



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION**

Services techniques

N° 2022/206

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
- **Vu** le code pénal ;
- **Vu** le programme du 42e Festival International de Piano du lundi 18 juillet 2022 au samedi 20 août 2022, organisé par l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron, dont le siège est Parc du Château de Florans avenue Paul-Onoratini 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON ;
- **Vu** la programmation de festivités nécessitant entre 12h et 22h le libre accès du traiteur du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône partenaire du FIP au portail latéral ouest donnant sur l'avenue et proche de la fontaine ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2022/206 en date du 20 juin portant restriction de stationnement avenue Paul-Onoratini ;
- **Considérant** la réunion de concertation avec les services de sécurité en date du 28 juin 2022 ;
- **Considérant** le maintien du bon ordre : sécurité et sûreté publiques et l'intérêt de la commodité durant la manifestation culturelle du lundi 18 juillet 2022 au samedi 20 août 2022, il importe d'une part de restreindre provisoirement la circulation ordinairement règlementée dans *la voie communale n° 264* afin de sécuriser le parcours piétonnier des festivaliers se rendant dans le parc du château de Florans,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du 42e Festival International de Piano », organisée par l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron, la circulation sera en partie fermée avenue **Paul-Onoratini** : depuis le cheminement piétonnier des festivaliers ; pendant les concerts programmés et présentés chaque jour dans le parc du château de Florans ; et une fois la foule dispersée à l'issue de chaque dernier concert donné en soirée.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr

Pendant toute la manifestation culturelle du lundi 18 juillet 2022 au samedi 20 août 2022 et dans les tranches horaires déterminées de la manière suivante : une heure avant le début du concert de 21 heures , celui-ci éventuellement couplé, et jusqu'à une heure après la fin du dernier concert (voir *Annexe*), **les véhicules** (y compris cycles et cyclomoteurs) comme définis à l'article R. 311-1 du code de la route ne seront **pas autorisés à circuler dans l'avenue Paul-Onoratini** depuis l'intersection *contre-allée Cours-Foch* jusqu'à l'intersection de l'entrée du lotissement le « LES ALLEES DU CHATEAU ».

Par dérogation aux prescriptions au deuxième alinéa ci-dessus ne sont pas concernés les véhicules de sûreté, ceux de l'ensemble des services de secours (santé, sécurité, incendie...) et ceux d'intervention urgente de dépannage d'un service public (interventions dûment justifiées). De même le chariot élévateur utilisé par l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron et les véhicules préalablement signalés au service d'ordre par les organisateurs selon leurs besoins logistiques, comme le camion réfrigéré du traiteur du CD 13 qui aura libre accès au site.

Un **itinéraire de déviation** au droit de l'intersection RD 23 dite de Mallemort sera mis en place par les services techniques municipaux et un **dispositif de sécurité** comprenant des barrières BAAVA anti véhicule bélier sera journalièrement mis en place par la police municipale.

ARTICLE 2 :

L'**interdiction temporaire de circuler, l'itinéraire de déviation et le dispositif de sécurité** prendront effet à partir **du lundi 18 juillet** de vingt heures à zéro heure (**20h00 à 0h00**) et se poursuivra journalièrement conformément aux jours et heures indiqués dans le planning des concerts au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'avenue Paul-Onoratini sera fermée à la circulation à chaque extrémité comme défini aux deuxièmes et troisièmes alinéas à l'article un ci-dessus, l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron devra mettre en place aux abords immédiats de l'entrée principale de l'ERP un dispositif de sécurité en concertation avec les services de police de l'autorité territoriale, à l'aide de barrières et de blocs bétons anti véhicules bélier.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire (barrières, panneaux) conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux à chaque extrémité de l'avenue Paul-Onoratini comme défini à l'article un ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les usagers des voies ne seront pas autorisés à circuler sur l'emprise délimitée à l'article un ci-dessus et devront se conformer à la signalisation en place, ou aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents en charge du service d'ordre.

Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour manquement aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les riverains auront leurs accès préservés, le cas échéant en accord avec le service d'ordre.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

ARTICLE 9 :

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services Techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 27 juin 2022.

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

(qualité et signature)

